

COMMUNE DE HUELGOAT
Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal de HUELGOAT

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAULIN
CANTON DE CARHAIX-PLOUGUER



Délibération n°2026-59

SEANCE DU Mardi 08 septembre 2026

Conseillers en exercice : 15
Présents en début de séance : 13
Présents pour le vote de cette délibération : 13
Procuration(s) : 1
Votants : 14
Date de la convocation : mardi 01 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 8 septembre à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal et des mariages à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gaëtan PEYREBESSE, le Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Gaëtan PEYREBESSE, Audrey PENVEN GUYADER, Aurélien MONFORT-LEBORGNE, Laura SERANDOUR, Gérard TOSSER, Sébastien THEPOT, Isabelle CHESNIER, Mathieu MORVAN, Yuna TROADEC, Pierre-Yves DECAGNY, Solène TRIPOZ, Yvon LE SCRAIGNE, Philippe AUDRAIN.

Absent(s) : Karine DONCKERS, Hélène TOURNIER.

Procuration : Hélène TOURNIER à Audrey PENVEN GUYADER.

Secrétaire de Séance : Aurélien MONFORT.

N° d'ordre : 2026-59

OBJET : Projet de mise en tourisme des « Coups de Cœur Archéo » de la destination Cœur de Bretagne – Sollicitation du fond de concours de Monts d'Arrée Communauté.

Dans le cadre du projet de mise en tourisme des « Coups de cœur archéo » porté à l'échelle de la destination Cœur de Bretagne, la commune de Huelgoat souhaite participer à la valorisation de son patrimoine archéologique et contribuer au développement de l'attractivité touristique du territoire.

Ce projet prévoit notamment la réalisation d'équipements et d'aménagements sur le site du Camp d'Arthus destinés à favoriser la découverte et la mise en valeur du patrimoine archéologique de la commune.

Afin de contribuer au financement de ces équipements, la commune souhaite solliciter auprès de Monts d'Arrée Communauté l'attribution d'un fonds de concours, conformément aux dispositions applicables, à hauteur de 50 % de l'autofinancement communal correspondant aux dépenses d'investissement éligibles au fonds de concours.

Les dépenses relatives aux études et prestations ne relevant pas de dépenses d'investissement éligibles ne seront pas intégrées dans l'assiette de calcul du fonds de concours.

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter ce fonds de concours auprès de Monts d'Arrée Communauté et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la constitution et au dépôt du dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vote pour :	
Vote contre :	
Abstention :	

APPROUVE le projet de mise en tourisme des « Coups de cœur archéo » ;

SOLLICITE auprès de Monts d'Arrée Communauté l'attribution d'un fonds de concours correspondant à 50 % de l'autofinancement communal des dépenses d'investissement éligibles ;

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer la demande de fonds de concours auprès de Monts d'Arrée Communauté et à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette démarche.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
compte tenu de son affichage en mairie le : 09/09/2026

Pourextrait conforme,

Le Maire,
M. Gaëtan PEYREBESSE

